

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010566 du: 01/06/18

ASCORIA QUIMPER

ZONE INDUSTRIELLE DE KERNEVEZ

Qté

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

1 RUE NOBEL - BP 1406

29000 QUIMPER

FRANCE

Affaire n°: L00319 N° Contrat: L00319

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C00629 payeur : C00629

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						1101		
LOC.CISCAR.36TACI	1	TION CISCAR DE 3 CLIF SERIE:9100211-910021			1.00	384.00	384.00 €	C
CONDITIONS DE REC 09_PRELEVEMENT Le 01/0	GLEMENT 06/18	: Base HT € Code 384.00 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 76.80 €		AL HT € L TVA €	384.00 76.80	
Montant 460.80 €		TOTAL TTC € Acompte TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			460.80 0.00			
		Une indemnité de 40 € sera d en application des articles L4	due en cas d 41-6 et D44	de retard de paiement I1-5 du Code du commer	RESTE A F	PAYER €	460.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.